

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Claude DAGUISÉ

OBJET : Mise à disposition au profit de Grand Châtellerault des services techniques de la commune de Scorbé-Clairvaux pour les petites interventions au pôle petite-enfance de Scorbé-Clairvaux

La loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république a prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

De ce fait, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (ex. CAPC) a, par extension, intégré, le 1er janvier 2017, en plus de son périmètre initial de 12 communes, 35 communes supplémentaires portant ainsi son nombre d'habitants de 53 000 à 85 000.

Grand Châtellerault s'est, à cette occasion, doté d'une compétence optionnelle supplémentaire : l'action sociale d'intérêt communautaire, qui lui permet de gérer en régie un relais assistants maternels sur deux sites et d'apporter son soutien financier à deux associations gérants des équipements petite-enfance, l'un à Scorbé-Clairvaux, l'autre à La Roche Posay.

Le bâtiment du pôle petite enfance de Scorbé-Clairvaux étant la propriété de Grand Châtellerault, il lui incombe d'en assurer l'entretien. Cependant afin de gérer le pôle petite enfance avec la meilleure réactivité et la plus grande efficacité, les services techniques de la commune sont en mesure d'intervenir pour un ensemble de petits travaux et réparations courantes.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rends possible la mise à disposition de tout ou partie d'un service lorsque ceci présente un intérêt pour le fonctionnement de la structure.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres

CONSIDERANT que les services techniques de la commune de Scorbé-Clairvaux

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°21

page 2/2

peuvent effectuer des missions d'intervention courante dans les locaux du pôle petite-enfance, propriété de la communauté d'agglomération, mis à disposition de l'association,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Scorbé-Clairvaux déterminant les modalités et le coût des interventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe de mise à disposition des services techniques de la commune de Scorbé-Clairvaux pour effectuer de la maintenance et de petites interventions techniques dans les locaux du pôle petite enfance mis à disposition de l'association OPEERA à Scorbé-Clairvaux
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2017 à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que la commune de Scorbé-Clairvaux devra présenter, sur la base du coût défini par la convention,

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER